

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.

**L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} août 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-17/B-00449
Propriétaire(s) : Bruce Richardson et Johanne Woodhouse Richardson
Emplacement : 136 et 138, avenue Hamilton Nord
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 1368, plan enregistré 157
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour les maisons isolées existantes, dont les titres ont été fusionnés.

À son audience du 7 février 2018, le Comité a reporté la présente demande d'autorisation et la demande de dérogation mineure (D08-02-17/A-00360) *sine die*. Il a été déterminé qu'une demande de dérogations mineures additionnelles était nécessaire pour l'une des parcelles proposées située au 136, avenue Hamilton Nord et qu'une demande de dérogations mineures additionnelles était nécessaire pour l'autre parcelle proposée située au 138, avenue Hamilton Nord. Les demandes de dérogations mineures requises ayant maintenant été présentées, les requérants aimeraient aller de l'avant.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession. La propriété est illustrée sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

| Parties | Façade | Profondeur | Superficie | Adresse municipale |
|-----------------------|--------|------------|----------------------|--|
| 3 et 4 (disjointe) | 7,62 m | 31,72 m | 241,7 m ² | 138, avenue Hamilton Nord (maison isolée existante) |
| 1 et 2 (conservée) | 7,62 m | 31,72 m | 241,7 m ² | 138, avenue Hamilton Nord (maison isolée existante) |

LA DEMANDE indique qu'une servitude existe sur la partie 3 aux fins d'accès à l'entrée de cour au bénéfice des propriétaires des parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire.

Les parcelles proposées et les maisons isolées existantes ainsi que le garage isolé existant situé au 138, avenue Hamilton Nord ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00360 et D08-02-18/A-00235) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.